



Morières
lès Avignon

ARRÊTÉ n° 2024-06-0115
PORTANT RÉGLEMENTATION
PROVISOIRE DE LA CIRCULATION D28
ROUTE DE SAINT-SATURNIN

Le Maire de Morières-lès-Avignon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122.21,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-3 à R411-8,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.113-2 portant dispositions communes aux voies du Domaine Public Routier,
Vu le Code Pénal,
Vu l'instruction ministérielle relative à la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles en vue de prévenir tous accidents pendant les travaux de tirage de câble en souterrain avec ouverture de chambre FT sur la commune de Morières-lès-Avignon, déclaration d'intention de commencement de travaux formulée par **la Société CIRCET représentée par M. MANEA Robert pour le compte d'ORANGE – 1802 avenue Paul Julien – 13100 LE THOLONET** - en date du 28 mai 2024.

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant les travaux de tirage de câble en souterrain avec ouverture de chambre FT réalisés par **la société CIRCET** pour le compte **D'ORANGE** la circulation et le stationnement des véhicules, des piétons ainsi que des cyclistes sont réglementés afin d'assurer la sécurité des usagers.

Article 2 : Les deux sens de circulation sont maintenus et sont gérés par des panneaux de la signalisation avancée des rétrécissements de chaussées qui se font à l'aide de panneaux A3, A3a, A3b.

Article 3 : Des panneaux indiquant l'ensemble des règles de circulation sont placés à chaque extrémité du chantier, conformément à la réglementation en vigueur pour les chantiers fixes.

HOTEL DE VILLE

53, rue Louis Pasteur - BP 60020 - Morières-lès-Avignon - 84271 Vedène Cedex
Tél 04.90.83.87.12 - Fax 04.90.33.42.28 - contacts@morieres.fr - www.morieres.fr

Article 4 : La Sté CIRCET- 1802 avenue Paul Julien- 13100 LE THOLONET - chargée des travaux, fournit et met en place la signalisation et en assure l'entretien en permanence, si besoin y compris la nuit et les jours fériés.

Article 5 : L'ensemble des dispositions ci-dessus est appliqué du 1^{er} juillet 2024 au 30 juillet 2024 au droit du chantier situé sur la D28 Route de Saint-Saturnin.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies par tout agent de police judiciaire habilité à dresser procès-verbal, conformément aux lois et règlements en vigueur.

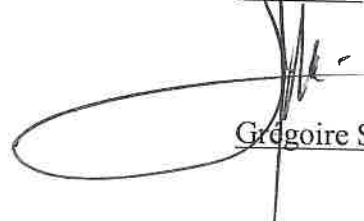
Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, ou de notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 9 : Madame la Directrice Générale des Services, les Services de Police Municipale, Madame la Lieutenant commandant la Brigade de gendarmerie de Saint-Saturnin-lès-Avignon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect de présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Morières-lès-Avignon, le 4 juin 2024,

Le Maire


Grégoire SOUQUE

